République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative aux indemnités allouées en 2027 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2027,

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide

par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. De fixer les indemnités allouées aux conseillers administratifs pour un montant total de 217'296.- F
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du conseil municipal à 30'000 F.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2027 suivantes :

 012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 5 novembre 2026
Délai référendaire le : 21 décembre 2026

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY * CANTON DE GENÈVE *

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal